

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 18 septembre 2023 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général et trésorier adjoint et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-343 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-344 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur le sujet suivant :

- Demande d'achat de terrain.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

4. Administration générale :

4.1 DÉROGATION MINEURE DE PRODUITS FORESTIERS ARBEC CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 301, RUE DE L'HARRICANA AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Produits forestiers Arbec est propriétaire d'un immeuble situé au 301, rue de l'Harricana à Amos, savoir les lots 2 978 555 et 3 524 898, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent installer sur la propriété une enseigne sur poteaux d'une superficie totale de 16 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.2.5 du règlement de zonage VA-964, la superficie totale maximale d'une enseigne sur poteaux est de 10 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans une courbe, QU'elle est la dernière propriété de la rue et QUE l'usine et ses bâtiments sont situés à l'écart de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera installée dans la cour, près du premier bâtiment de l'usine et non à proximité de la rue de l'Harricana;

CONSIDÉRANT QUE le fait de respecter la superficie maximale de 10 mètres carrés pourrait créer préjudice au demandeur étant donné l'effet visuel de l'enseigne en fonction de la taille des bâtiments présents et de la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance au droit de propriété des voisins, étant donné QU'il n'y a aucun voisin immédiat et QUE ladite enseigne ne sera pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera visible seulement des employés de ladite entreprise, de ses visiteurs et des usagers de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général et QU'elle n'aggrave pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation vu son emplacement à l'écart et sa faible hauteur au sol;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-345 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Hugues Larose, au nom de Produits forestiers Arbec, ayant pour objet de fixer la superficie totale de l'enseigne sur poteaux projetée à 16 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 301, rue de l'Harricana à Amos, savoir les lots 2 978 555 et 3 524 898, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de l'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA TRANSFORMATION ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT SITUÉ AUX 181 À 187, 1^{RE} AVENUE EST

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9299-7907 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble situé aux 181 à 187, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir sur le lot 2 977 674, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la 1^{re} Avenue Est à l'angle de la 2^e Rue Est;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire transformer et effectuer la rénovation complète de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal afin d'ajouter deux logements et ainsi devenir un immeuble de 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, la réparation, la restauration, la transformation ou l'agrandissement, incluant ou non des éléments d'architecture secondaire (porche, galerie, balcon, etc.), est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un rehaussement du premier plancher du bâtiment sera effectué afin d'y aménager l'aire habitable de 2 logements au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a proposé deux options de rénovation des façades avant et latérales du bâtiment (option A et option B) et QUE l'option B est privilégiée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le choix de l'option B par le conseil repose sur la présence de portes d'entrée aux logements en façade principale donnant sur la 1^{re} Avenue Est qui constitue un critère établi au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté (option B) propose :

- Le changement du revêtement extérieur sur les quatre façades du bâtiment par un revêtement de vinyle de couleur « taupe », et accompagné de « moulures de coin » de couleur blanche;
- Le remplacement et l'ajout de fenêtres au sous-sol sur toutes les façades du bâtiment;
- Le remplacement et l'ajout de portes au sous-sol sur les façades avant et arrière du bâtiment;
- L'ajout de galeries avec rampes en bois sur les façades avant et arrière du bâtiment;
- L'ajout d'avant-toits au-dessus de chacune des galeries avant;

CONSIDÉRANT l'état de détérioration du bâtiment actuel combiné à l'esthétisme du projet proposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.2.2 du règlement n° VA-970 concernant la rénovation d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-346 D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (option B) présenté par messieurs Martin et Vincent Marcoux, au nom de 9299-7907 Québec inc., pour les travaux de rénovation, tels que décrits ci-haut, sur l'immeuble situé aux 181 à 187, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 674, cadastre du Québec.

LE TOUT CONDITIONNEL à ce qu'une harmonie et une uniformité des éléments rénovés et ajoutés, comme les portes, les fenêtres et les galeries, se retrouvent aux plans de construction présentés par le propriétaire lors de la demande de permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-347

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AVEC THERMAFIX A.J. INC. POUR LA LOCATION D'UN ESPACE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble situé au 1232, route 111 Est soit le garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Thermafix A.J. Inc. occupe une partie du garage municipal depuis 2006, et qu'elle souhaite continuer d'occuper ledit garage;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre par écrit les termes de leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-348

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec Thermafix A.J. inc à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 6 ans;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 NOMINATION DE PRÉPOSÉS AU STATIONNEMENT AU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (HÔPITAL D'AMOS)

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-62 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique est applicable aux terrains de stationnement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (Hôpital d'Amos);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause n° 4 de l'entente conclue le 25 juin 1991 avec le centre hospitalier, la Ville peut, sur recommandation du centre hospitalier, désigner par résolution, une ou plusieurs personnes pouvant délivrer des billets pour toutes infractions aux dispositions du règlement n° VA-62 de la Ville relatives au stationnement, commises sur les terrains du centre hospitalier;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-186 autorise certaines personnes à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du règlement n° VA-186, les agents de sécurité à l'emploi du centre hospitalier, nommés par résolution du conseil municipal de la Ville d'Amos, sont autorisés à délivrer, au nom de la Ville d'Amos, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement de la Ville relatif au stationnement sur le terrain du centre hospitalier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les personnes ci-après nommées, agents de sécurité à l'emploi du centre hospitalier afin de délivrer des constats d'infraction.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-349

DE NOMMER Nancy Brochu, Marc Grenier, Luc Bergeron, Joanne Lamarche, Juderve Louissaint, Rita Lemieux travaillant comme agents de sécurité pour le centre hospitalier, à titre de préposés au stationnement pouvant délivrer des constats pour toutes infractions aux dispositions du règlement n° VA-62 de la Ville relatives au stationnement, commises sur les terrains de stationnement du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos.

D'ABROGER la résolution n° 2023-194, son objet étant devenu périmé par l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT MEMBRANES, DU CADRAGE ET PAILLIS PARCS NEVEU, BRUNET, GOURD ET SAINT-MAURICE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres de services dans le cadre de sa demande d'offre de prix pour le remplacement membranes, du cadrage et paillis pour les parcs Neveu, Brunet, Gourd et Saint-Maurice, lesquelles excluent les taxes applicables :

- Roy & Roy excavation : 50 659,01 \$
- Excavation Sénéchal : 61 972,06 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1246 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix présenté par l'entreprise Roy & Roy excavation est la plus basse et qu'elle est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement:

2023-350 D'ADJUGER à l'entreprise Roy & Roy excavation le contrat pour le remplacement membranes, du cadrage et paillis pour les parcs Neveu, Brunet, Gourd et Saint-Maurice, selon les termes et conditions de la demande d'offre de prix et de son offre de prix présentée à la Ville le 7 septembre 2023, au montant de 50 659,01 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables.

D'AUTORISER monsieur Bernard Blais, directeur du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1248.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles Roy est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 14 novembre 2022 à titre de journalier au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a débuté un diplôme d'études professionnelles (D.E.P) en charpenterie-menuiserie;

CONSIDÉRANT la volonté de l'employé d'évoluer dans l'organisation de la Ville d'Amos, et ce, par le désir d'obtenir éventuellement un poste d'ouvrier spécialisé;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines pour ce type de métier spécialisé et la pénurie actuelle de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite encourager l'employé dans son projet de développement professionnel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement:

2023-351 D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, une entente de développement professionnel avec monsieur Charles Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 MODIFICATION AU STATUT DU POSTE DE TECHNICIEN EN ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT les besoins grandissants à la Ville d'Amos en matière architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en architecture est occupé par une employée régulière à temps partiel à raison de 1690 heures, et ce, sur une base annuelle de 2080 heures;

CONSIDÉRANT la disponibilité de l'employée;

CONSIDÉRANT le désir de l'employée d'obtenir un poste régulier à temps complet dans l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines s'est réuni et s'est entendu le 29 juin 2023, conditionnellement à l'accord du SCFP local 1322, afin d'augmenter à trente-cinq (35) heures par semaine les heures de travail reliées au poste de technicien en architecture;

CONSIDÉRANT QUE le SCFP local 1322 et la Ville se sont finalement entendus le 29 août 2023 afin d'actualiser les heures de travail du poste de technicien en architecture à trente-cinq (35) heures par semaine, et ce, sur une base annuelle de 1820 heures.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-352 DE MODIFIER le statut du poste de technicien en architecture pour celui de régulier à temps complet, soit trente-cinq (35) heures par semaine du lundi au vendredi (1820 heures / année), et ce, à compter du 19 septembre 2023.

DE CONFIRMER à madame Taline Khoukaz les modifications relatives aux conditions de travail, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322 concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2023

À la demande des membres du conseil, le trésorier adjoint apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 août 2023 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 7 703 429,53 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-353 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 août 2023 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 7 703 429,53 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT – REMPLACEMENT DE PORTES, DE FENÊTRES ET PLANCHER DANS DES BÂTIMENTS AU CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit effectuer le remplacement de portes, de fenêtres et de plancher au chalet d'accueil ainsi qu'à la buanderie au camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été adopté dans la programmation des travaux en immobilisation et que le coût approximatif desdits travaux est de 58 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux peuvent être financés par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur, la période de remboursement sera sur une période de dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-354 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement le montant nécessaire pour ces travaux;

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT - RÉFECTION DES TROTTOIRS SUITE AUX TRAVAUX DE LA CATHÉDRALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire la réfection des trottoirs endommagés suite aux travaux de rénovation de la Cathédrale;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour les travaux évalués à 30 000 \$, et que ceux-ci peuvent être financés le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions doivent respecter la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-355 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement le montant nécessaire pour les travaux de réfection des trottoirs;

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE VA-1054 POUR LES ÉQUIPEMENTS ET LOGICIELS INFORMATIQUES – ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE SAUVEGARDE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir une unité supplémentaire de sauvegarde pour les données de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue dans les prévisions budgétaires de la Ville, mais que le conseil désire effectuer l'acquisition en 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense peut être financé par la réserve financière VA-1054 pour les équipements et logiciels informatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter une résolution pour affecter la réserve financière à l'exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-356 DE FINANCER les travaux d'acquisition, d'installation ainsi que le contrat de services par la réserve financière VA-1054 pour les équipements et logiciels informatiques;

D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à effectuer les écritures comptables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT - ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN LASER POUR LA SURFACEUSE ZAMBONI

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire remplacer le laser endommagé de la surfaceuse de marque Zamboni;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'acquisition et d'installation sont évalués à 15 000 \$ et que ceux-ci peuvent être financé le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les remboursements doivent respecter la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-357 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement le montant nécessaire pour l'acquisition et l'installation d'un laser pour la surfaceuse Zamboni;

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 CONFIRMATION DE LA VILLE D'AMOS DE PARTENARIAT : ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q2) (« la Loi ») a été modifiée par La *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de la MRC d'Abitibi de mandater la Ville d'Amos afin d'être l'Organisme signataire auprès de ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités sont déjà regroupés entre-elles pour le service de collecte sélective de certaines matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-358 DE CONFIRMER aux municipalités de la MRC d'Abitibi que la Ville d'Amos est prête à être l'Organisme signataire de l'entente-cadre pour la MRC d'Abitibi;

DE CONFIRMER aux municipalités de la MRC d'Abitibi que la Ville d'Amos est prête à négocier des ententes avec les municipalités qui sont déjà regroupés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 AIDE FINANCIÈRE AUX PRODUCTIONS DU RACCOURCI INC. POUR LE FILM « AMOS VOUS RACONTE : LES COULISSES D'UNE DÉCENNIE D'HISTOIRES »

CONSIDÉRANT QUE les Productions du Raccourci inc. a réalisé un film sur « Amos vous raconte : Les coulisses d'une décennie d'histoires »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toutes initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite continuer de s'associer à ce projet et qu'il enrichit l'offre culturelle de nos communautés avec ce produit unique en région;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-359 D'ACCORDER une aide financière au montant de 6 000 \$ à Productions du Raccourci inc. pour la réalisation du film « Amos vous raconte : Les coulisses d'une décennie d'histoires ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1256 INSTAURANT UNE POLITIQUE D'UTILISATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE ET DU LOGICIEL D'ENREGISTREMENT TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos s'efforce d'assurer aux citoyens un environnement sûr et sécuritaire dans tout lieu public;

CONSIDÉRANT QUE par ces enregistrements, la Ville d'Amos entend prévenir plus efficacement certaines formes de délinquance touchant directement la population ainsi que se sécuriser certains endroits et édifices particulièrement exposés à des tels phénomènes;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation doit être effectuée dans le respect des lois applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-360 D'ADOPTER le règlement n° VA-1256 instaurant une politique d'utilisation de la vidéosurveillance et du logiciel d'enregistrement téléphonique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 AOÛT 2023

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 août 2023.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Bail Thermafix;

- Lancement de la vente des terrains du développement Dalquier.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 55.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice